

La Belgique tente de justifier sa trajectoire budgétaire

La Commission veut savoir pourquoi les efforts budgétaires de la Belgique n'ont pas porté leurs fruits. Le gouvernement tente d'éviter la procédure pour déficit excessif.

ELODIE LAMER

La Belgique va-t-elle une nouvelle fois se faire réprimander par la Commission européenne, sans autre conséquence, pour la taille de sa dette ? Ce n'est pas encore garanti. Belga rapportait, mercredi, que l'institution européenne a demandé des clarifications sur sa situation budgétaire pour 2018. La dette publique belge est depuis longtemps au-dessus du seuil acceptable de 60 % du PIB (102 % l'an dernier et 101,3 % cette année) et ne diminue pas à un rythme assez soutenu. Ce critère est suffisant pour déclencher une procédure de déficit excessif, prévue par les règles européennes, une sorte de mise sous surveillance avec, en bout de course, une amende si la Belgique ne respecte pas ses objectifs budgétaires.

Des efforts sans fruits

Contrairement aux autorités belges, la Commission ne croit plus que la dette sera ramenée sous les 100 % du PIB en 2020 (98,5 % selon les prévisions belges) et la voit stagner à 100,7 % l'an prochain. Mais il peut arriver que les efforts réalisés n'apportent pas la réduction de la dette attendue. La Commission regarde donc l'effort structurel (débarassé des effets de la conjoncture et des mesures « one shot ») de la Belgique. Ses recommandations, validées par le Conseil de l'UE (les Etats membres), étaient de réduire le déficit structurel de 0,6 % chaque année. Mais ses derniers chiffres montrent que le déficit structurel belge est resté à 1,4 % de 2017 à 2019, avant de repartir à la hausse à 1,8 % en 2020. Soit trois années d'un ajustement nul suivies d'une augmentation.

La Belgique doit donc fournir des explications, on appelle cela des « facteurs

pertinents », pour justifier ce dérapage et montrer ce qu'elle a fait pour tenter de rester dans les clous. Le gouvernement compte en soi dire qu'il a fait les efforts nécessaires mais qu'ils n'ont pas donné l'effet escompté. Il mettra vraisemblablement en avant le ralentissement de la croissance, que la Commission européenne a elle-même constaté. Cela est surtout dû à l'essoufflement de la consommation intérieure qui n'a pas été contrebalancé par les exportations. La Belgique entend aussi invoquer les incertitudes et les risques liés au Brexit.

Pour le reste, elle rappellera les grandes réformes mises en place, comme le tax shift ou le Jobs Deal. Reste aussi que les parties ne semblent pas d'accord sur l'effet de la hausse des versements anticipés par les entreprises. La pomme de discorde concerne la proportion de ces effets qui est « structurelle » et donc durable et quelle proportion est temporaire. La Belgique considère qu'il est plus élevé que ce que l'institution européenne est prête à considérer. Notre pays estime aussi que l'effet bénéfique continuera de se faire sentir en 2019, ce qui joue en sa faveur, mais la Commission a dit clairement dans son dernier rapport que cet effet allait « s'éteindre en 2019 » puisque les entreprises se sont adaptées au changement.

Enfin, les projections de la Commission ont systématiquement été plus pessimistes que la réalité, ces dernières années, souligne-t-on en Belgique. Notre pays ne semble par ailleurs pas en alerte puisque c'est une lettre qu'il reçoit chaque année, sans conséquence à ce jour, même si cette fois, sur les deux années précédentes, la Belgique ne peut justifier aucun ajustement structurel, alors qu'entre 2016 et 2017, son déficit structurel était tombé de 2,3 % à 1,4 %.

veillance rapprochée, dans le cadre de la procédure de déficit excessif. Il faudra voir aussi si la Commission jugera que la Belgique doit provisionner le montant de la potentielle amende qu'elle se verra infliger si elle ne respecte pas ses objectifs budgétaires. Depuis 2011, les règles budgétaires prévoient en effet que l'Etat qui se retrouve sous le coup de la procédure pour déficit excessif devra provisionner la sanction avant même de se la voir imposer, si la Commission le recommande et si le Conseil reprend à son compte cette recommandation.

Cette provision d'amende s'élève en théorie à 0,1 % du PIB de l'année précédente du pays concerné. Soit, dans le cas de la Belgique, à 450,6 millions d'euros environ. Il n'est bien sûr pas garanti que la Commission fera une telle recommandation. Mais si d'aventure, elle le fait, il faudra une majorité qualifiée d'Etats membres (pondérée) pour la rejeter. Reste aussi à voir si la Commission renoncera une nouvelle fois à l'ouverture d'une procédure pour déficit excessif.